

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
TRAVAUX
Fermeture de la D240 pour problème sur Ouvrage d'Art
Section hors agglomération
du 13/11/2023 jusqu'à la fin du chantier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 13/11/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, fait connaître de la Fermeture de la D240 pour problème sur Ouvrage d'Art, du 13/11/2023 jusqu'à la fin du chantier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le problème sur Ouvrage d'Art, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D240 du PR 4+600 au PR 4+670, hors agglomération, du 13 novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de CONDETTE, SAINT-ETIENNE-AU-MONT et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D240 du PR 4+600 au PR 4+670, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, du 13 novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier pour mise en sécurité.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D940 et D52, au territoire des communes de CONDETTE, SAINT-ETIENNE-AU-MONT et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

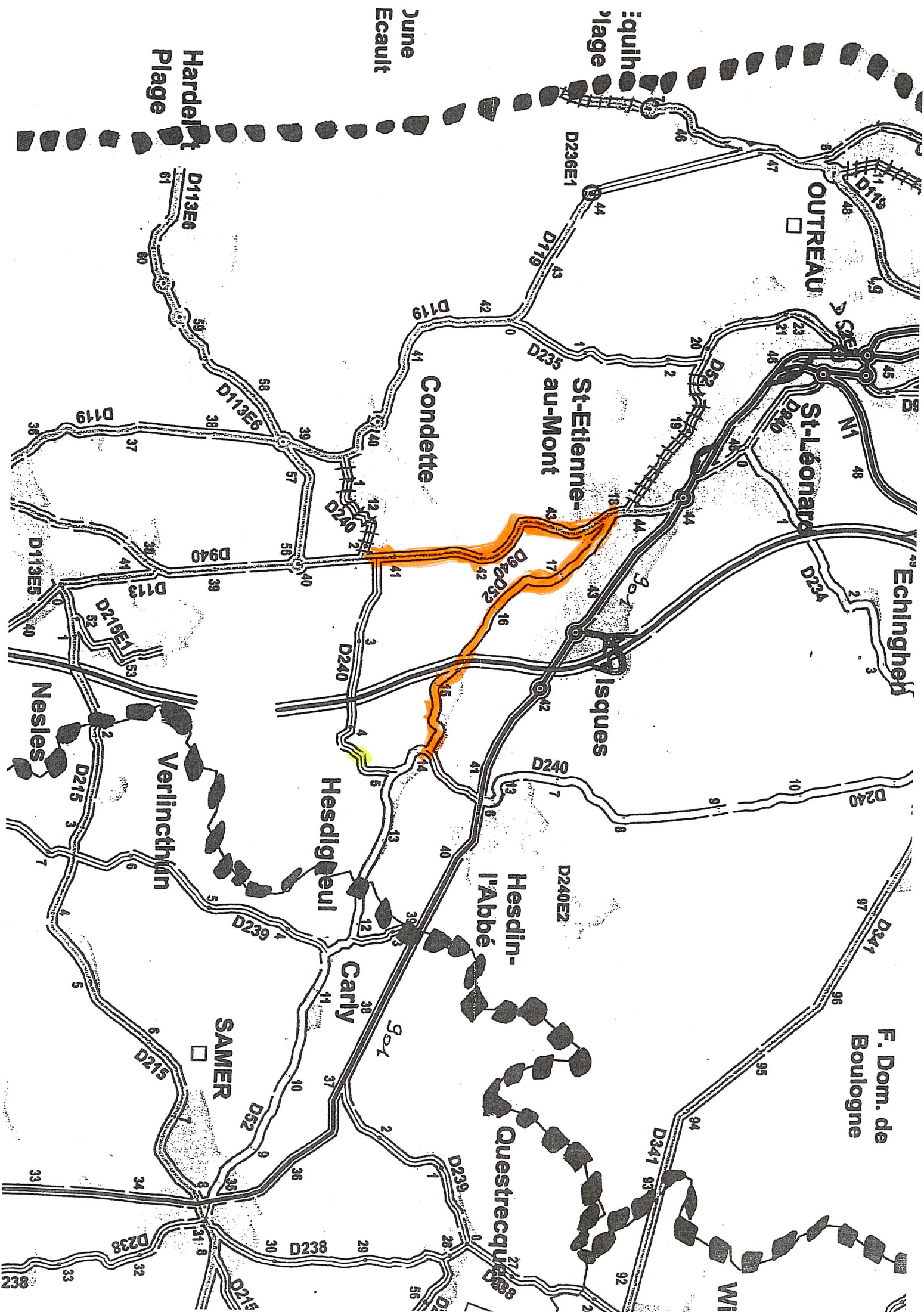
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 13 novembre 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



F. Dom. de Boulogne

OUTREAU

St-Léonard

Echinghen

Equih
Plage

June
Ecault

Hardel
Plage

St-Etienne-
au-Mont

Condette

Plisques

Hesdin-
l'Abbé

Hesdigneul

Carly

Verlincthun

SAMER

Questrecques

WI

